

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_230209_025

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DE L'ANNÉE 2023 POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE PROSPER GELY

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22, alinéa 26,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus- visés,

VU la décision du Maire n°MLDC_221124_083 du 24 novembre 2022, relative au dépôt de la déclaration préalable pour la rénovation énergétique de l'école Prosper GELY à Lodève,

CONSIDÉRANT le diagnostic énergétique des bâtiments publics de la commune,

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de l'énergie et le fait que l'école Prosper GELY est un des bâtiments les plus énergivores,

CONSIDÉRANT que le projet a obtenu les autorisations d'urbanisme et que le projet en est à la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour lancer l'appel d'offre de travaux,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de solliciter une subvention d'un montant de cent quatre vingt douze mille euros (192 000 €) auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'année 2023 pour la rénovation énergétique de l'école Prosper GELY, sur un montant prévisionnel de quatre cent quatre vingt mille euros Hors Taxes (480 000,00 € HT),

- **ARTICLE 2** : précise que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1321,

- **ARTICLE 3** : dit que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le neuf février deux mille vingt-trois,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE